

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

COMMUNE DE UA-POU



DATE DE CONVOCATION  
18 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE  
18 mars 2026

DATE DE LA SEANCE  
21 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Abstention	Pour	Contre
0	19	0

Présents
1- KAIHA Joseph
2- CANDELOT Ady
3- KOHUMOETINI Absalon Rihī
4- HIKUTINI Evelyne
5- AH-LO Alain
6- AH-LO Evelyne
7- KOHUMOETINI Etienne
8- HIKUTINI Isidore
9- TATA Wildorf
10- FIU Marie Arnauldine
11- KOHUMOETINI Marita
12- DORDILLON Charlotte, Mairé
13- AH-SCHA Ludwig, Mautai
14- HAPIPI Violette Pua
15- GUERANGER Thomas
16- HUUTI Tetaria
17- BRUNEAU Raissa
18- KOHUMOETINI Marielle
19- KAIHA Cain, Tekuhei

Absents excusés
Absents
Procurations
Secrétaire de séance
CANDELOT Ady

AGEDI  
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/03/2026  
987-200013613-20260321-DEL\_09\_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 09-2026 du 21 mars 2026

Portant élection du maire délégué de la section de commune de Hakamaïi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 21 mars 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L.2113-13 à L.2113-18, L.2113-22 ;
- VU les articles L-248 et R-119 du Code Électoral ;
- VU l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2020-760 ;
- VU le procès-verbal de l'élection du maire délégué de la section de commune de Hakamaïi annexé à la présente délibération ;

*Considérant que le maire délégué est désigné par le conseil municipal parmi les conseillers élus sur la liste ayant recueilli le plus de suffrages dans la section correspondante ;*

*Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

**Le quorum ayant été atteint,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

Par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'issue du scrutin, les résultats proclamés sont les suivants :

**A été élu :**

Maire délégué de la section de commune de Hakamaïi : **M. HIKUTINI Isidore**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être aussi

Délibération n°09-2026

Publié le : 18/04/2026 03:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Ua Pou

[https://www.commune-uapou.pf/documents\\_administratifs/59248](https://www.commune-uapou.pf/documents_administratifs/59248)



saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Hakahau, le 21 mars 2026



Le Maire

Joseph KAIHA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 26 mars 2026

Et publication ou notification

Du 26 mars 2026

Le Maire,  
(signature et cachet)

